

Le 25 février deux mille dix-neuf, à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

1) Appel nominal :

Étaient présents à l'appel nominal :

M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, M. Pierre LEVASSEUR, Mme Monique MODESTE, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. Georges LEMAITRE, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, M. Olivier ROCHE, Mme Christelle DURAND, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Janine MIELLE, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

Étaient absents : M. William GRARD, Mme Valérie VAST.

2) Désignation du Secrétaire de séance : M. Georges LEMAITRE.

3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2019.

4) Présidence des débats pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018

Monsieur le maire : l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Je vous propose de désigner Marie-Claude CRESSENT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5) Adoption du compte administratif de l'exercice 2018

Mme Marie-Claude CRESSENT, adjoint au maire : l'adoption du compte administratif permet de rendre compte de l'exécution du budget par rapport au budget primitif. Il permet :

- de rapprocher les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif et ses annexes sont joints à cette délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Sandrine LEBARON : peut-on avoir plus de précisions sur les chiffres qui sont donnés ?
Jean-Louis ROUSSELIN : les chiffres ont tous été détaillés en commission finances. Je vous rappelle par ailleurs que le compte administratif ne relate que les opérations passées.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Françoise CHARLES ; abstention : Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Jeanine MIELLE – ne prend pas part au vote : M. Jean-Louis ROUSSELIN).

6) Adoption du compte de gestion du trésorier principal de l'exercice 2018

Monsieur le maire : la comptabilité publique prévoit que la commune vérifie la conformité des opérations figurant au compte de gestion tenu par le Trésorier principal avec celles du compte administratif.

Les services municipaux ont ainsi pu constater que le montant des titres de recettes et celui des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2018 sont strictement identiques au compte administratif 2018 de la commune d'Octeville-sur-mer.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE ; abstention : Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Marie-Pierre PIROCCHI)

7) Affectation des résultats de l'exercice 2018

Monsieur le maire : les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 nous obligent à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 issus du compte administratif arrêté dans une délibération précédente.

<i>Pour mémoire prévisions budgétaires</i>		
<i>Virement à la section d'investissement C/023</i>		
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>		
Excédent ou déficit d'investissement de clôture	A	2 272 133,06 €
= (excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)		
Restes à réaliser investissement - recettes	B	47 832,31€
- dépenses	C	1 768 952,28 €
Excédent de financement	A + B - C	551 013,09 €
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses, fait ressortir :</i>		
<i>— Un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes;</i>		
<i>- Un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.</i>		

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (Titre de Recette à émettre) Pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 - mandats émis C/675)	
- à la couverture du besoin de financement C/1068, (Titre de Recette à émettre) Diminué du montant imputé au C/1064	
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	699 738,81 €
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068	296 887,97 €

La délibération est adoptée à la majorité (**contre** : Mme Claudine MABIRE, Mme Sandrine LEBARON, Mme Denis LEPILLER, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT ; **abstention** : Mme Marie-Pierre PIROCCHI).

8) Attribution de subvention à des associations octevillaises

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2019. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE EN 2018	SUBVENTION POUR 2019
ACPG / CATM	1 425,00 €	1 425,00 €
Association familiale Octevillaise (AFO)	3 420,00 €	3 420,00 €
Aquacaux	2 950,00 €	950,00 €
Astonia	3 040,00 €	3 040,00 €
Basket club Octeville	9 975,00 €	12 000 €
Octeville Bridge	140,00 €	140,00 €
Chorale « Tempo »	140,00 €	140,00 €
Comité du concours de la foire agricole (COFA)	4 500,00 €	4 500,00 €
Comité des fêtes	2 850,00 €	2 850,00 €
Coopérative de l'école préélémentaire	2 450,00 €	2 450,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	11 000,00 €	9 486,00 €
Fond départemental d'aide aux jeunes	1 400,00 €	1 400,00 €
Handball Octeville (HBO)	127 300,00 €	127 300,00 €
Judo club Octeville (JCO)	2 850,00 €	3 000,00 €
Maison de l'Europe	2 000,00 €	1 500,00 €
Oct'Opus	4 200,00 €	3 100,00 €
Reflex	2 000,00 €	2 000,00 €
Saltim'danse	2 800,00 €	3 000,00 €
Scrabble	950,00 €	950,00 €
Sporting club Octeville (SCO)	28 700,00 €	24 700,00 €
Sport loisirs Octeville (SLO)	800,00 €	500,00 €

Octeville pour le Téléthon	1 369,00 €	1 369,00 €
TOTAL	220 859,00 €	219 540,00 €

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : le SCO va donc obtenir une subvention moindre que l'an dernier ?

Frédérique VAUDRY : oui, il y avait une subvention exceptionnelle l'an dernier.

Sandrine LEBARON : pourquoi y a-t-il une augmentation de la subvention pour le BCO ?

Frédérique VAUDRY : il y a une subvention exceptionnelle pour financer le recrutement d'un entraîneur pour des équipes de jeunes, ainsi que pour des frais imposés par la Ligue de basket-ball.

Jeanine MIELLE : pourquoi les subventions versées ne sont-elles pas systématiquement arrondies ?

Frédérique VAUDRY : pour l'école, c'est parce que ça dépend du nombre d'enfants. Pour le Téléthon, on a ajouté le montant de l'impression et de la distribution d'un tract.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9) Attribution de subvention à des associations extérieures

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2019. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

ASSOCIATION	SUBVENTION POUR 2019
Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE)	536,00 €
AFGA	190,00 €
AFSEP	200,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers	650,00 €
Charline Asso	80,00 €
Clown Hop	80,00 €
Centre Normandie Lorraine (CNL)	80,00 €
Emmaüs	300,00 €
Handisup	80,00 €
Pas de port sans Airport	100,00 €
Radio Vallée de la Lézarde	80,00 €
RASED	520,64 €
Restos du Cœur	160,00 €
Rétromobile club du Havre	3 200,00 €
Rêves	80,00 €
Société nationale des sauveteurs en mer (SNSM)	100,00 €
Union cantonale des délégués départementaux de l'Education nationale (UCDDEN)	160,00 €
Une fleur pour 11 clochers	220,00 €
Vie et espoir	80,00 €

TOTAL	6 896,64 €
--------------	-------------------

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : on vote toujours une subvention pour « Pas de port sans airport ». Le président de la Communauté urbaine a indiqué récemment dans la presse locale qu'il n'était pas prêt à payer pour défendre l'aéroport. Il se demande par ailleurs si les Octevillais souhaitent voir l'aéroport se développer. Faut-il continuer à subventionner cette association ?

Jean-Louis ROUSSELIN : cette association a été créée par Patrice GELARD, l'ancien maire de Sainte-Adresse. On a de nombreuses activités sur l'aéroport dont on ne peut pas se séparer, notamment la Sécurité civile et les Douanes. Par ailleurs, la Région promouvait auparavant la création d'un seul aéroport normand à Deauville. Aujourd'hui, la donne a changé. On pense qu'il s'agit d'un outil de développement important pour la pointe de Caux. Il y a toutefois peu de passagers. Le déficit est de l'ordre de 200 000 €, ce qui est relativement faible pour 15 à 20 000 mouvements chaque année. Faut-il mettre de l'argent public pour avoir quelques milliers de passagers supplémentaires ? C'est le sens de la question dans la presse du président de la Communauté urbaine : il n'a jamais dit qu'il n'était pas prêt à payer pour défendre l'aéroport. Pour ce qui me concerne, je suis partisan qu'on adhère à cette association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) Attribution de subvention au Comité de jumelage d'Octeville

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2019. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 5 605 € au Comité de jumelage d'Octeville (CJO), somme identique à celle versée en 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. Alain RICHARD ne prend pas part au vote)

11) Attribution de subvention à l'association Oser

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2019. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 1 900 € à l'Association Oser (pour mémoire, la subvention versée en 2018 s'élevait à 2 200 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme Françoise CHARLES ne prend pas part au vote).

12) Attribution de subvention au Tennis club Octeville

Monsieur le maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2019. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 5 320 € au Tennis club Octeville (TCO), somme identique à celle versée en 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT ne prend pas part au vote).

13) Attribution de subvention à l'association Arc-en-ciel

Monsieur le maire : lors de ses séances des 26 octobre 2015 et 20 mars 2017, le conseil municipal a adopté deux conventions avec l'association Arc-en-ciel, gestionnaire de la crèche située dans la commune.

Je vous propose de lui verser une subvention de 227 500 €, conformément aux conventions.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : des enfants d'autres communes fréquenteraient la structure.

Jean-Louis ROUSSELIN : on reçoit tous les ans de la part de l'association les noms des enfants inscrits. Je peux vous garantir que tous les enfants sont domiciliés à Octeville-sur-mer.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : est-on sûr que l'association Arc-en-ciel ne demande pas une subvention supérieure au nombre d'enfants qui fréquentent réellement la structure ?

Jean-Louis ROUSSELIN : je souhaite tout d'abord vous rappeler que la somme de 227 500 € qui vous est soumise dans le cadre de cette délibération constitue une autorisation maximale de dépense. Par ailleurs, l'association nous adresse chaque année la liste des enfants fréquentant la structure : on sait donc à la fois où ils habitent et combien d'heures ils fréquentent la crèche. Ces chiffres sont par ailleurs attestés par les contrôles de la CAF. Les berceaux financés par la commune correspondent ainsi au nombre de berceaux réellement occupés.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).

14) Vote des taux communaux d'imposition

Monsieur le maire : je vous propose de voter les taux communaux d'imposition pour 2019 :

- taxe d'habitation : 14,36 %
- taxe sur le foncier bâti : 27,26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %

La délibération est adoptée à l'unanimité

15) Adoption du budget primitif de l'exercice 2019

Monsieur le maire : la structure budgétaire est annexée à la note de synthèse.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : dans le cadre du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP), les agents communaux ont droit à un Complément indemnitaire annuel. Quel est le montant global attribué aux agents ?

Thierry LAFFINEUR : ce nouveau régime indemnitaire est obligatoire. Il se décompose en deux parts. L'IFSE permet de maintenir à tous les agents une rémunération égale à celle qu'ils percevaient avant la réforme. La deuxième part (le Complément indemnitaire annuel) est une prime versée en janvier ; elle est fonction de l'entretien d'évaluation et permet d'individualiser la prime. Le montant total du CIA chargé est d'environ 30 000 €.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : en page 8 de la balance, il est indiqué que les frais d'études prévus pour l'espace culturel s'élèveront à 355 000 €. Quel est le montant prévisible de la dépense pour cet équipement ?

Jean-Louis ROUSSELIN : nous avons inscrit la somme qui nous a été conseillée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette somme de 355 000 € correspond aux canons habituels en matière de frais d'études. Elle sera affinée lorsque les candidats maître d'œuvre nous auront remis leurs propositions.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, abstention : Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Jeanine MIELLE)

16) Versement de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du RASED pour 2018

Monsieur le maire : le fonctionnement du Réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté (RASED) est régi par une convention signée entre les communes de Cauville-sur-mer, Epouville, Fontenay, Fontaine-la-Mallet, Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame du Bec, Octeville-sur-mer, Rolleville, Saint-Martin du Manoir, Mannevillette.

Le RASED avait été créé en 2003 par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Montivilliers.

Pour 2018, le montant de la participation de la commune d'Octeville-sur-mer aux frais de fonctionnement du RASED s'élève à 520,64 €.

Je vous propose de signer la convention avec la commune de Montivilliers et de lui verser une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 520,64 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17) Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles publiques

Monsieur le maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2018 / 2019. Cette participation s'élèvera à 580 € pour l'enseignement public.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18) Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires des écoles privées sous contrat d'association

Monsieur le maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En outre, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation étend ces dispositions aux écoles privées sous contrat d'association : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2018 / 2019. Cette participation s'élèvera à 185 € pour l'enseignement privé sous contrat d'association.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Françoise CHARLES, abstention : Mme Marie-France BEAUVAIS, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, M. Patrick SILORET)

19) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'un espace culturel

Monsieur le maire : comme vous le savez, la commune souhaite construire un équipement culturel à Octeville-sur-mer en 2020.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour la réalisation de cet équipement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20) Demande de fonds de concours investissement des communes pour divers projets

Monsieur le maire : au cours de l'année 2019, la commune réalisera plusieurs opérations d'investissement :

- rénovation énergétique du Complexe Michel Adam ;
- rénovation énergétique de l'Espace du littoral ;
- rénovation énergétique de l'école préélémentaire Les Lutins ;
- réalisation d'un espace culturel ;
- achat d'un columbarium ;
- création de 2 réserves incendie ;
- pose de 7 poteaux incendie.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté urbaine *Le Havre Seine Métropole* au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21) Demande de fonds de concours aide au sport pour divers projets

Monsieur le maire : au cours de l'année 2019, la commune réalisera des opérations de rénovation énergétique, dont deux portent sur des équipements sportifs (le Complexe Michel Adam et l'Espace du littoral).

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté urbaine *Le Havre Seine Métropole* au titre du fonds de concours Aide au sport dans le cadre de ces projets.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22) Créations, modifications et suppressions de postes

Monsieur le maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- **création à compter du 1^{er} avril 2019 sous la condition d'avancement au choix :**
 - o d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} des écoles maternelles à temps complet et la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet ;
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - o de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **création à compter du 18 mai 2019, sous la condition d'avancement au choix :**
 - o d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- **création à compter du 1^{er} juillet 2019, sous la condition d'avancement au choix :**
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33.55/35^{ème} et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33.55/35^{ème}.
- **création à compter du 1^{er} août 2019, sous la condition d'avancement au choix :**
 - o d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

23) Modification du règlement intérieur des titres restaurant

Monsieur le maire : la commune a régulièrement recours à des apprentis. Dès lors que les critères d'attribution sont remplis, je vous demande l'autorisation d'attribuer à ces agents le bénéfice de titres restaurant.

Je vous propose en conséquence d'adapter le règlement intérieur des titres restaurant.

Le comité technique paritaire a été consulté le 4 février 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité

24) Validation du protocole pour l'exercice du droit syndical dans les services communaux

Monsieur le maire : à la suite de l'élection des représentants du personnel en décembre dernier, un protocole d'accord syndical a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Comité technique du 4 février.

Je vous propose de l'adopter.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25) Délibération autorisant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à poursuivre la révision allégée du Plan local d'urbanisme d'Octeville-sur-mer

Monsieur le maire : depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine *Le Havre Seine Métropole* détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes. Ceux-ci restent toutefois applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, ou des documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "*peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence*".

Ainsi, pour permettre à la Communauté Urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune d'Octeville-sur-mer a engagé la procédure de révision allégée du PLU.

Je vous propose donc que le conseil municipal donne son accord pour que la Communauté urbaine *Le Havre Seine Métropole* poursuive la révision allégée engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : ça signifie que cette révision sera instruite par le service instructeur basé à Octeville-sur-mer, mais votée par le conseil communautaire ?

Jean-Louis ROUSSELIN : oui, c'est le conseil communautaire qui devra approuver cette révision. Légalement, c'est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui est compétente en cette matière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

26) Modification des statuts de la Communauté urbaine – adoption du nom

Monsieur le maire : au cours de la réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux-Estuaire a, par délibération, décidé de demander aux 54 communes de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en daté du 29 janvier 2019, et parvenu en mairie le 5 février suivant, la délibération de la Communauté urbaine susvisée a été notifiée à la commune.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux-Estuaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (**abstention** : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT)*

27) Election de représentants à la commission intercommunale des impôts indirects

Monsieur le maire : L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole invite chaque commune membre à proposer deux noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de quatre noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Suite au vote, M. Thierry LAFFINEUR est désigné comme commissaire titulaire et M. Georges LEMAITRE comme membre suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

28) Dépôt d'une autorisation de travaux pour la rénovation énergétique du gymnase Michel Adam

Monsieur le maire : dans le cadre du marché de chauffage, la commune souhaite procéder à des travaux d'économies d'énergie sur le bâtiment du gymnase Michel Adam, notamment en procédant à de l'isolation par l'extérieur.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation préalable.

La délibération est adoptée à l'unanimité

29) Dépôt d'un permis de démolir pour la maison Barriau

Monsieur le maire : la commune avait demandé à la Communauté d'agglomération du Havre d'inscrire le bien (dit « maison Barriau ») sis 5 rue René Coty à Octeville-sur-mer au plan d'action foncière. Mis en vente par son propriétaire, ce bien a ainsi été acquis par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) à la demande de la commune.

La commune a obtenu, par courrier du 18 janvier 2019, l'autorisation de l'EPFN de procéder à sa démolition.

Il est donc nécessaire de déposer un permis de démolir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

30) Achat d'une parcelle de terrain à M. et Mme Sébastien DELAHAIS pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 940

Délibération retirée de l'ordre du jour

31) Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le maire : la commune a été sollicitée récemment pour la mise en place par un professionnel d'une structure de jeux gonflables sur un espace communal au cours de l'été prochain.

Devant l'intérêt suscité par cette proposition, la municipalité a décidé de répondre favorablement. La structure sera installée sur la pelouse située à proximité de l'Espace du littoral entre le mois d'avril et le mois de septembre 2019.

En contrepartie de la modestie de la redevance demandée à l'exploitant, des tarifs préférentiels ont été négociés par la municipalité pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs du mercredi ou des vacances.

Enfin, l'exploitant est tenu de faire son affaire personnelle de la remise en état de la pelouse accueillant la structure à l'issue de l'occupation.

Françoise CHARLES : il me semble que le lieu choisi n'est pas adapté.

Michèle GAUTIER : il est situé à proximité des écoles (et donc des centres de loisirs des vacances). Nous n'avons pas beaucoup de terrains communaux susceptibles d'accueillir ce type de structure. C'est par ailleurs l'exploitant qui est chargé de la sécurisation du site.

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Mme Françoise CHARLES)

32) Prolongation de la garantie des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations à Logéo Seine Estuaire

Monsieur le maire : Logéo Seine Estuaire (« l'emprunteur ») a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières le prêt référencé en annexe à la présentation délibération, initialement garanti par la commune d'Octeville-sur-mer (le « garant »).

La commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

33) Convention avec l'école Jules Verne pour l'accueil des ALSH dans les locaux de l'école

Monsieur le maire : depuis la rentrée de septembre 2015, la commune accueille les enfants de plus de 6 ans dans les locaux des deux sites de l'école Jules Verne dans le cadre des Accueils de loisirs sans hébergement.

Lors du conseil municipal du 20 avril 2016, vous aviez adopté une convention avec l'école Jules Verne pour l'utilisation de ses locaux par l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire.

Cette convention étant maintenant arrivée à expiration, je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer la convention jointe à cette délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Françoise CHARLES : peut-on reporter l'article 2 de la convention avec les Lutins dans la convention pour les Lutins ?

Jean-Louis ROUSSELIN : oui, on va reprendre le même article.

La délibération est adoptée à l'unanimité

34) Convention avec l'école Les Lutins pour l'accueil des ALSH dans les locaux de l'école

Monsieur le maire : lors du conseil municipal du 2 mars 2016, vous aviez adopté une convention avec l'école maternelle Les Lutins pour l'utilisation des locaux de cet établissement par l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire de l'école Les Lutins.

Cette convention étant maintenant expirée, je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer la convention jointe à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

35) Levée de l'indice n° 76481-061

Monsieur le maire : dans le cadre de l'étude portant sur l'aménagement de la piste cyclable sur la RD 147 entre le terminus du tramway et le centre-bourg d'Octeville-sur-mer, la Communauté de l'agglomération havraise a fait réaliser une étude géotechnique. Celle-ci, conduite par le bureau d'études HYDROGÉOTECHNIQUE NORD et OUEST et datée du 16 février 2018, mentionne l'absence d'anomalie en lien avec la présence d'une cavité souterraine. Dans ces conditions, je vous propose de prononcer la levée de l'indice CETE-76481-061.

La délibération est adoptée à l'unanimité

36) Tarification des structures de l'enfance et modification du règlement intérieur du service Enfance / jeunesse

Monsieur le maire : lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2018, vous avez adopté une nouvelle tarification pour les structures de l'enfance et un nouveau règlement intérieur des structures du service Enfance-jeunesse.

Je vous propose de modifier le règlement intérieur pour notamment dissocier les articles du règlement concernant l'accueil périscolaire / ALSH mercredi / restauration scolaire de l'article concernant l'ALSH vacances.

Concernant la plaquette présentant les tarifications, je vous propose de la modifier pour intégrer la tarification des repas de la restauration scolaire pour les stagiaires écoles (ce tarif a déjà été voté lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018). Je vous propose également d'étendre aux ALSH des vacances et aux ALSH du mercredi la possibilité d'appliquer une pénalité aux parents qui présentent un enfant sans inscription préalable.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Après discussion, il est décidé de ne pas adopter de tarif pour les stagiaires mairie dans les écoles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

37) Attribution de marchés pour l'exécution des marchés d'exploitation des installations de chauffage

Monsieur le maire : un appel d'offres européen a été lancé en vue de la passation d'un marché de coordination de la sécurité et protection de la santé sur les chantiers de niveaux II et III et d'un marché de contrôle technique dans le cadre de l'exécution des marchés d'exploitation des installations de chauffage dont vous avez décidé l'attribution lors de la séance du 3 décembre 2018 du Conseil Municipal. Ces marchés comportent en effet la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre d'un marché public global de performance et d'un appel d'offres le complétant dit « marché 2 ».

Cette consultation est passée en groupement de commandes, la composition du groupement de commandes est la même que pour la passation du marché public global de performance visé ci-dessus, à savoir :

- la ville du Havre (coordonnateur) ;
- la CODAH (Communauté de l'agglomération havraise) ;
- la ville d'Octeville-sur-mer ;
- le CCAS (centre communal d'action sociale) de la ville du Havre ;

- la SPL (société publique locale) des Docks.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 8 février 2019, a désigné :

- pour le lot 1 correspondant au marché de coordination de la sécurité et protection de la santé sur les chantiers de niveaux II et III, l'entreprise SEPAQ attributaire pour un montant de 31 610 euros HT, soit 37 932 euros TC pour les 5 membres du groupement ;
- pour le lot 2 correspondant au marché de contrôle technique, l'entreprise DEKRA attributaire pour un montant de 89 300 euros HT, soit 107 160 euros TC pour les 5 membres du groupement ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

38) Cession du cabinet médical de la rue Germaine Coty

Monsieur le maire : lors du conseil municipal du 3 décembre 2018, vous avez accepté le principe de la cession du cabinet médical sis 8 rue Germaine Coty à Octeville-sur-mer.

Depuis lors, les négociations ont abouti avec Mme Céline PELCA-RAVAILLER et M. Frédéric RAVAILLER pour un prix de 225 000 €, correspondant à l'estimation produite par France Domaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité

39) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Location et maintenance des systèmes de reproduction et d'impression	DESK HAUTE NORMANDIE	Montant minimum : 12 000 € HT Montant maximum : 50 000 € HT	Du 1 ^{er} mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
Rédaction d'un agrément sanitaire pour la cuisine centrale et 3 plans de maîtrise sanitaire pour les sites satellites	QUALISEAL	Montant : 15 027,42 € HT	Du 4 février 2019 jusqu'au 30 septembre 2019
Marché de construction d'une cuisine centrale - lot 11 (électricité) Avenant n°2 : Ajout d'une PC étanche, un éclairage avec détecteur de présence, une alimentation cordon chauffant et une alimentation thermostat en attente dans faux plafond, une alimentation soupape de décompression en attente dans faux plafond, et une mise à la terre du siphon supplémentaire	DOMUS	Montant : 13 000 € HT	
Marché de construction d'une cuisine centrale - lot 11 (électricité) Avenant n° 3: Ajout d'une alarme technique complémentaire - un système de contrôle d'accès complémentaire, et modification de la liaison téléphonique et les luminaires en	DOMUS	Montant : 6 940 € HT	

Objet	Titulaire	Montant	Durée
encastré LED			
Marché de construction d'une cuisine centrale - lot 11 (électricité) Avenant n° 4 : Complément de travaux pour le passage du câble ENEDIS	DOMUS	Montant : 470 € HT	
Marché de construction d'une cuisine centrale - lot 14 (VRD) Avenant n° 1 : Complément de travaux pour l'approfondissement des réseaux EP/EU, la suppression des regards EP en façade et modification du linéaire télécom	EUROVIA	Montant : 4 109,80 € HT	

Le conseil municipal prend acte.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Louis ROUSSELIN :

- deux opérations de santé sont en cours à côté du HPE sur le territoire d'Octeville (construction d'un bâtiment pour des orthopédistes et un centre de scintigraphie) ;
- Sedelka a revu son projet sur la ferme Lecoq : le nombre de logements a été abaissé (41 logements au lieu de 45 prévus initialement) ; le nombre de places de stationnement a par contre été augmenté (47 contre 45) ;
- Le nouveau parking de la rue Asselin de Villequier comprendra 22 places.

Marie-Claude CRESENT :

- une animation « conte pour adultes » se déroulera le 1^{er} mars à la bibliothèque à 18 h 30.

Alain RICHARD :

- les **ACPG** tiendront leur assemblée générale le 9 mars ;
- **fibres optiques** : on va prochainement passer le cap des 600 foyers raccordés. Orange a modifié l'ordre du déploiement. Les derniers raccordements ne concernent plus St Andrieux mais la rue d'Ecqueville, le Café blanc et St Barthélémy. C'est prévu courant 1^{er} semestre 2020. Ce sont les dernières informations communiquées par Orange. La mairie serait raccordée cet été au réseau fibre optique qui avait été déployé par la Codah. Elle arrivera à point nommé parce que le débit est faible et lorsqu'on est plusieurs en même temps sur l'Internet, c'est très lent ;
- l'installation de la wifi dans le **tramway** puis à terme dans les bus est retardée à cause de problèmes techniques ;

- **Comité de jumelage** : le CJO a organisé sa 15^{ème} Nuit du jumelage le 9 février. Hier c'était le 9^{ème} après midi dansant. Les rencontres en Sicile auront lieu du 20 au 27 août.

Michèle GAUTIER :

- le 24 mars se déroulera une réunion intergénérationnelle entre les CMEJ, les parents et les grands-parents ;
- la fête du Village se déroulera les 15 et 16 juin avec une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice et un concours d'élégance avec Rétromobile.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise CHARLES : l'abribus situé rue Germaine Coty sera-t-il modifié ?

Didier GERVAIS : les travaux sont en cours. Il sera déplacé devant le cimetière.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : l'arrêt de bus situé devant le terminus tramway ne comprend pas d'abri.

Jean-Louis ROUSSELIN : il va y avoir un terminus bus de l'autre côté. Devant le terminus du tramway, des contacts ont été pris avec la Communauté urbaine pour qu'un abri soit posé.

Françoise CHARLES : la réunion du conseil municipal du 18 mars est-elle maintenue ?

Jean-Louis ROUSSELIN : cette réunion est annulée. Le prochain conseil municipal se déroulera le 13 mai 2019.

Claudine MABIRE : quid de la piste cyclable ?

Jean-Louis ROUSSELIN : il ne reste qu'une personne à convaincre. La procédure de déclaration d'utilité publique est en cours : elle a pour but de lancer les expropriations des récalcitrants, mais j'espère qu'un accord sera trouvé avant que la Communauté urbaine doive avoir recours à cette procédure.

Marie-Pierre PIROCCHI : la route de Saint-Barthélémy est en mauvais état. Qui peut demander une intervention au Département ? Les accotements sont en mauvais état.

Jean-Louis ROUSSELIN : je vais transmettre votre demande au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.